

Le Conseil de la vie sociale, une instance indispensable

Votre proche entre dans une maison de retraite ou un foyer logement : le Conseil de vie sociale (CVS) participe au bien-être et à la bientraitance des résidents.

Le Conseil de la vie sociale (CVS) est une instance légale obligatoire où sont représentés : les résidents, les familles, le personnel et la direction. Renseignez-vous dans votre établissement.

Le Conseil de la vie sociale intervient sur toutes les questions concernant le fonctionnement d'un établissement, la qualité des prestations, l'amélioration du cadre de vie (repas, animation, accompagnement, relations avec le personnel, soins, travaux, entretien des locaux, tarifs...)

Le Conseil de la vie sociale est une instance consultative de dialogue, de prévention et de proposition sous la responsabilité des usagers et de leurs représentants. Il est obligatoirement consulté sur la réglementation de l'établissement et l'évaluation de son fonctionnement.

Le Conseil de la vie sociale facilite l'écoute, l'expression et la participation collectives des résidents et des familles. Il est garant du respect des droits des personnes les plus vulnérables. Il apporte des informations et des conseils aux résidents et aux familles.

Les représentants des résidents et des familles au Conseil de vie sociale sont élus et bénévoles. D'autres résidents et familles peuvent y être invités.

Le réseau d'élus de CVS de l'Essonne existe depuis 2012. Il est reconnu par le Conseil départemental, l'Agence régionale de santé et le Ministère de la santé.

Il fait partie du CDCA (conseil départemental pour la citoyenneté et l'autonomie)

Pour en savoir plus :

Reseauintercv91@gmail.com

Rendez-vous sur le blog :

<http://eluscvs91.over-blog.com>

Lauréat 2014
Réseau-CVS 91

